

donner un cachet de respectabilité à l'affaire, le gouvernement demandera aux juges de faire la division, quand il sera impossible de faire autrement que de donner un avantage politique au parti ministériel. Cette intervention de la magistrature n'est ni plus ni moins qu'une comédie. Après que le gouvernement aura décidé quels comtés auront un, deux ou trois députés, les juges ne pourront pas faire autrement que de procurer un avantage politique au gouvernement. On fait donc intervenir des juges uniquement pour sauver les apparences, quand en réalité, leur rôle est absolument nul. Les juges ne mettront peut-être pas leur tricorne, mais leur rôle n'en consistera pas moins à prononcer la décapitation des conservateurs.

Le gouvernement a pris bien soin de s'arranger de manière dans les comtés libéraux à ce que les juges ne puissent faire autrement que d'assurer l'élection de deux ou trois députés libéraux. L'honorable député de Toronto (M. Clarke) faisait erreur, il y a un instant, en disant que le gouvernement n'avait pas tenu compte de la population, car dans les comtés qui seront soumis aux juges, ces derniers respecteront la constitution et baseront les divisions sur la population.

Il est vrai que l'unité de représentation est toujours plus élevée dans les villes que dans les comtés ruraux, mais c'est une erreur de mettre ces deux représentations dans la proportion de 16 à 50. Dans d'autres comtés où cela fait l'affaire du gouvernement, on ne tient pas compte du tout de la population. Prenons, par exemple, mon propre comté que je connais bien; là, on peut se permettre d'être généreux envers l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). On ajoute encore à cette division un township conservateur, mais le résultat sera de lui laisser une majorité certaine de 200 à 300 voix en dépit des cent et quelques voix qu'on lui ajoute. Comme résultat, la division de Norfolk-sud sera très douteuse. Dans ce cas-ci la division sera basée sur la population et sera assez légitime puisque la population des deux divisions sera à peu près la même. On respecte ce principe dans les comtés où il ne peut pas faire de tort aux libéraux, et ne peut que nuire aux conservateurs. Mais, dans le cas de Brant, par exemple, les juges sont aussi incapables que qui que ce soit de faire la division sans assurer l'élection de deux libéraux et de tenir compte de la population. Cela me paraît être le seul principe contenu dans le bill.

Sir CHARLES TUPPER: Vous voulez dire l'absence de principe.

M. TISDALE: Selon moi, la constitution base la représentation sur la population tout en respectant les limites municipales des comtés. Je ne discute pas en ce moment la question de savoir qui a tort ou raison dans ces tentatives pour obtenir
M. TISDALE.

quelques avantages de parti, mais je discute le principe qui doit guider les hommes d'Etat dans les questions de cette nature. Je maintiens que, dans l'esprit de la constitution, les limites municipales des comtés ne doivent pas faire mettre de côté la population comme base de la représentation et je défie l'honorable premier ministre de me citer une autorité qui prétende le contraire.

Sans doute qu'il est bien difficile pour un parti de redistribuer les divisions électorales sans être tenté d'en retirer un avantage politique, mais je préférerais voir le gouvernement se procurer cet avantage en prenant la population comme base de la représentation. Je ne prétends pas qu'il soit possible de donner à toutes les divisions une population strictement égale, mais il serait possible d'agir avec plus d'impartialité. C'est une monstruosité de donner un seul représentant à des comtés très peuplés et d'en donner deux à des petits comtés sous prétexte de respecter les limites municipales des comtés.

Si on doit faire intervenir la magistrature, qu'on pose un principe pour déterminer la forme et la nature de cette intervention. Je regrette que le gouvernement n'ait pas pourvu à cela; qu'il n'ait pas dit, quel devra être le chiffre de la population d'un district électoral; alors les juges, prenant ce chiffre pour base, auraient fait la division sans s'inquiéter des limites des comtés; voilà le véritable principe de la représentation.

Le gouvernement a perdu une belle occasion de régler une fois pour toute cette question de redistribution. Il était assez fort pour présenter un bill équitable et adopter le mode suivi en Angleterre. Lorsque j'ai appris qu'il était question de juges dans cette affaire, j'ai cru qu'on allait adopter un système qui servirait, par la suite, de précédent.

Je suis en faveur de faire régler ces questions par la magistrature, mais qu'on ne prétende pas nous donner le mode suivi en Angleterre, lorsqu'on s'en écarte entièrement. Le gouvernement peut être certain que s'il avait été à la hauteur de la circonstance, il aurait amélioré sa position et affaibli ses adversaires politiques, et je consens à ce que mon parti en souffre et à ce que nos adversaires en bénéficient, si on nous donne une loi honnête et juste.

Qu'on applique le principe constitutionnel dans ce bill de redistribution. Si le gouvernement fait cela, le pays le respectera, et s'il n'ose pas le faire, tôt ou tard les électeurs puniront ceux qui auront joué avec la constitution. Je préférerais rester encore longtemps dans l'opposition et voir le gouvernement nous donner des lois justes, plutôt que d'obtenir le pouvoir, en ayant les lois injustes.

Je préférerais aussi que le gouvernement prit tout sous sa responsabilité que d'avoir recours à la comédie de faire intervenir la magistrature, pour lui faire jouer un pareil